



**Arrêté n° 78-2022-12-26-00002
Portant rectification d'une erreur matérielle dans la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ÉCOLE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°92-042 du 30 janvier 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-28-022 du 28 septembre 2020 portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-10-06-00001 du 6 octobre 2021 portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu le courriel du 27 octobre 2022 de Madame Magali FORTUNE-PRADEL, présidente de l'Association Contre les Nuisances de Noisy-le-Roi et Bailly (AC2NB) signalant une erreur de son état civil sur l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École est mise à jour comme suit :

Collège 3 - Représentants des associations

Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'Environnement

ASSOCIATIONS	TITULAIRES / SUPPLÉANTS
Association Contre les Nuisances de Noisy-le-Roi et Bailly (AC2NB)	. M. Régis DUVAL – Titulaire . Mme Magali FORTUNE- PRADEL- Suppléante

Article 2 :

Les autres dispositions fixant la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École demeurent inchangées ;

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre de la transition écologique,
- Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France

Fait à Versailles, le 26 DEC. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE